



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe forestière

Question écrite n° 7958

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet du taux de contribution des scieries au Fonds forestier national. En effet, ces entreprises, implantées en milieu rural et à caractère familial, ont un rôle fondamental, tant au niveau de l'emploi que de l'activité économique de ces zones rurales. Afin d'éviter que cette contribution ne représente un frein à leur restructuration, il lui demande de ramener le taux de contribution des scieries au Fonds forestier national à 1 %.

Texte de la réponse

Le fond forestier national (FFN) a connu en 1993 une très sérieuse crise financière due principalement aux difficultés de la filière bois et à la nécessité d'adapter la taxe forestière aux règles communautaires. Face à la gravité de la situation pour les opérateurs de la filière bois, un ensemble important de mesures a été adopté dans le cadre de la loi de finances pour 1994. Le taux de la taxe forestière sur les sciages a ainsi été porté de 1% à 1,65%. Mais l'Etat a également consenti un effort financier très important, de l'ordre de 230 millions de francs, sous forme notamment d'une prise en charge de dépenses de personnel et d'une compensation pour le BAPSA de la suppression de la taxe que les produits forestiers simultanément décidée. Ces dispositions ont permis de redresser la situation financière du fond forestier national et de sauvegarder ainsi de nombreux emplois liés à l'exploitation de la forêt et situés le plus souvent en milieu rural. L'effort engagé pour assurer la pérennité du FFN a été poursuivi en 1994. Ainsi l'article 30 de la loi de finances pour 1995 a supprimé le prélèvement de 15 % opérée au profit du budget général sur le produit de la taxe forestière. Cette suppression a permis de réduire de 20 % les taux de la taxe et de ramener notamment le taux relatif aux sciages de 1,65 % à 1,30 %. Ce taux a été une nouvelle fois abaissé à 1,20 % par la loi de finances pour 1996. Il n'est pas possible de poursuivre la baisse des taux sans compromettre l'équilibre financier du F.F.N. ou les actions qu'il mène en faveur des propriétaires forestiers et de l'ensemble de la filière bois. La diminution demandée se traduirait en effet par une perte de recettes de 25 millions de francs environ.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7958

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4578

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 884